



KQ/2026-1635

Matricule de l'agent : 5040

ARRÊTÉ PORTANT RÉENGAGEMENT DU CAPORAL-CHEF FRANÇOIS JOIGNANT

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la visite médicale de l'intéressé ;
Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Caporal-chef François JOIGNANT est réengagé pour une période de cinq ans comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de SAINT-LO à compter du 01/10/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur du service d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

Nom : JOIGNANT

Prénom : François

Notifié le :

Signature :

**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**



Colonel hors classe Thierry DEDIEU